



Commune de
GOUVY

1. Demande d'autorisation pour le dépôt de terres et de pierres naturelles, non souillées et non contaminées, sur la zone de remblais de Courtil, Bois de Ronce, appartenant à l'Administration Communale.

Date :

Je soussigné :

Société/Privé.....

Représentée par :

Nom – prénom :Mandaté(e) par la société précitée

Adresse :

Tél. :E-mail :N° de TVA :

Sollicite l'autorisation de déposer des terres et pierres naturelles, non souillées et non contaminées, issues exclusivement de travaux de terrassement effectués sur le territoire de la Commune de Gouvy, sur le site de dépôt de Courtil (Bois de Ronce) et accepte l'ensemble des clauses contenues dans la charte d'utilisation ci-jointe.

Informations relatives aux déblais :

Nom – Prénom du maitre d'ouvrage :

Provenance des déblais – Adresse du chantier :

Références cadastrales :Division, Section....., N°.....

Volume estimé des déblais :m³

Ces déblais sont issus de travaux ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisme : **OUI / NON**

Si OUI : Joindre une copie du permis d'urbanisme

Si NON : Origine des déblais :

.....
.....

Calcul de la redevance :

La redevance sera payée sur le compte **BE 35 0910 0050 52 37 - GKCCBEBB**

Véhicule équipé d'un simple essieu = 8 m³ :..... X 32 € =.....€
Véhicule équipé d'un double essieu arrière = 10 m³ :..... X 40 € =.....€
Tracteur avec une remorque = 8 m³ :..... X 32 € =.....€
Camion semi-remorque = 16 m³ :.....X 64 € =.....€
Tout autre véhicule (4 €/m³) :.....X 4 € =.....€

TOTAL :..... €

Je déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation en annexe et l'accepte. Je m'engage à ne pas amener des matériaux autres que des terres et des roches naturelles issues de terrassement.

Signature de l'utilisateur

Aucun dépôt ne pourra avoir lieu sans le retour de la présente autorisation signée pour accord.

Cadre réservé à l'administration

Contrôle effectué par l'Administration Communale sur la conformité des renseignements fournis dans le respect de la charte d'utilisation approuvée par le Conseil Communal du 24 mars 2016

- En ordre
- Pas en ordre : raison, motifs :.....
.....
.....

POUR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE

Véronique LEONARD

2. Charte d'utilisation de la zone de remblais de Courtil, Bois de Ronce.

1. La présente charte vise à organiser l'usage de la zone de remblais de Courtil, Bois de Ronce appartenant à l'Administration Communale de Gouvy.
2. La zone de remblais est exclusivement consacrée au dépôt de terres et de pierres naturelles, non souillées et non contaminées, issues de travaux de terrassement réalisés par une entreprise ou un particulier, sur le territoire de la Commune de Gouvy.
3. L'étalement des terres sera à charge de l'Administration Communale de Gouvy.
4. Au moins 15 jours avant le début des dépôts, l'utilisateur transmettra la demande d'autorisation complétée et signée par courrier (Administration Communale de Gouvy - Service urbanisme – Bovigny n° 59 – 6 671 GOUVY) ou par mail (administration@gouvy.be).
5. Dans les 10 jours de la réception du formulaire de demande d'autorisation, l'Administration Communale transmettra au demandeur, sauf nécessité d'approfondir la demande, sa décision d'autorisation ou de refus du dépôt accompagné de la demande de paiement.
6. Le paiement de la redevance sera effectué anticipativement au dépôt. Dès paiement, et minimum 2 jours avant le dépôt, l'utilisateur contactera l'Agent technique responsable (0472/25 08 82) ou son délégué afin de convenir d'un rendez-vous.
7. Lors du dépôt, le demandeur se munira d'une feuille de route par véhicule. Sur place, l'Agent technique responsable ou son délégué indiquera à l'utilisateur où déposer les terres. Le site sera traité conformément aux plans et consignes annexés au permis d'urbanisme régissant ce chantier.
8. L'accès au site est possible du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures uniquement sur rendez-vous. L'accès au site est strictement interdit en dehors des jours et des heures convenues avec le responsable des travaux, ainsi qu'aux personnes non autorisées. En dehors des jours et heures de fréquentation, le site sera fermé par une barrière cadenassée.
9. L'Administration Communale de Gouvy se réserve le droit de fermer temporairement le site, notamment en raison de conditions climatiques défavorables, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le demandeur.
10. L'Administration Communale de Gouvy se réserve le droit de refuser l'accès au site, sans que le demandeur ne puisse prétendre à aucune indemnité, notamment dans les cas suivants : non-respect de la présente charte, matériaux de nature non conforme à la demande d'autorisation, matériaux d'apparence douteuse...
11. L'Administration Communale de Gouvy n'assure aucune responsabilité en cas de vol, de dégradation ou d'accident causé aux véhicules de transport et engins de génie civil présents sur la zone de déversement pour le compte de l'entreprise. Elle n'assure également aucune responsabilité en cas de dégradation ou d'accident causé par les véhicules de transport et engins de génie civil de l'entreprise.
12. L'utilisateur est responsable de toute infraction commise, sous le couvert de l'autorisation d'accès, par lui-même ou par des tiers travaillant pour lui, ainsi que par toute personne non autorisée qu'il aurait laissé pénétrer sur le site.
13. En cas de litige éventuel relatif à l'exécution ou à l'interprétation de cette convention, seuls les tribunaux de Marche-en-Famenne sont compétents.

14. En cas de dépôt de matériaux non autorisés par le présent règlement ou par les lois en vigueur en Région wallonne de Belgique, le responsable disposera d'un délai de maximum 8 jours pour reprendre les matériaux en question. À défaut de cet enlèvement dans ce délai, ils seront enlevés et mis dans une décharge légale sur injonction de l'Administration Communale de Gouvy et aux frais du contrevenant. Le responsable des dépôts non autorisés ne pourra plus accéder au site pour une durée de 3 mois.
15. La redevance est calculée en fonction des coûts de mise en œuvre des matériaux et de la réhabilitation du site et sera perçue pour chaque mise en dépôt. (voir règlement redevance) Un décompte contradictoire sera réalisé à la fin des dépôts par l'Agent technique responsable ou son délégué. Il sera transmis par courrier à l'utilisateur avec les modalités de paiement ou de remboursement.

Signature de l'utilisateur

3. Feuille de route

Chaque véhicule devra avoir sa propre feuille de route.

Date du dépôt :

Nature des déblais :

Origine des déblais – Adresse du chantier :

Rue.....N° 667..... GOUVY

Coordonnées de l'entrepreneur :

Société / Privé :

Représentée par :

Nom – prénom :mandaté(e) par la société précitée

Adresse :

Tél. :**E-mail :**

Nom et Prénom du conducteur :

Plaque du véhicule :

Type de véhicule et nombre de déchargements:

Type de véhicule (<i>biffer les mentions inutiles</i>)	Nombre de déchargements
Véhicule équipé d'un simple essieu = 8 m ³	
Véhicule équipé d'un double essieu arrière = 10 m ³	
Tracteur avec une remorque = 8 m ³	
Camion semi-remorque = 16 m ³	
Tout autre véhicule (4 €/m ³)	

Volume total de terre déposé :M.³